



HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011

DELIBERATION N° 2011/06/517

OBJET: Modification de la carte scolaire applicable à la rentrée 2012/2013.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 212-7 et L 131-5,

VU la carte scolaire de la Ville d'Yerres,

CONSIDERANT que suite à l'évolution démographique de certains quartiers de la Ville et afin de corriger les éventuels déséquilibres entre les secteurs scolaires, notamment sur les secteurs de la Mare-Armée, Saint-Hubert et de Camaldules, il apparaît nécessaire de modifier la carte scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'alléger les effectifs de l'école maternelle des Camaldules et de rééquilibrer notamment les effectifs des écoles maternelles Mare-Armée et Saint-Hubert,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de conserver les petites écoles maternelles de proximité,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les nouvelles constructions de logements dans la carte scolaire,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales et Scolaires,

A l'unanimité,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. 01 69 49 76 00
Fax 01 69 48 63 98

ADOPTÉ la modification de la carte scolaire avec la nouvelle sectorisation des rues suivantes :

RUE	Maternel		Elémentaire	
	Secteur Origine	Nouveau Secteur	Secteur Origine	Nouveau secteur
SCI Renaudin 6 rue Paul Doumer	Camaldules	Saint-Hubert	Camaldules	Camaldules
Dr Roux (du)	Camaldules	Saint-Hubert	Camaldules	Camaldules
Fougères (des)	Camaldules	Saint-Hubert	Camaldules	Camaldules
Pinsons (des)	Camaldules	Saint-Hubert	Camaldules	Camaldules
Faisans (des)	Camaldules	Saint-Hubert	Camaldules	Camaldules
Rossignols (des)	Camaldules	Saint-Hubert	Camaldules	Camaldules
Parc (du) côté impair	Camaldules	Mare Armée	Camaldules	St-Exupéry
Allée du parc	Camaldules	Mare Armée	Camaldules	St-Exupéry
Cercay (de)	Camaldules	Mare Armée	Camaldules	St-Exupéry
Culbuteau (du)	Camaldules	Mare Armée	Camaldules	St-Exupéry

DIT que ce dispositif s'appliquera à la rentrée 2012/2013, uniquement aux nouvelles inscriptions,

DIT que les autres sectorisations de la carte scolaire, non modifiées par la présente délibération, demeurent valables et inchangées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yverres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 01/07/12
et de la publication le 01/07/12
Le Maire,

[Signature]